



ARRETE MUNICIPAL

PORTANT RESTRICTIONS DE CIRCULATION POUR CAUSE DE TRAVAUX REMPLACEMENT DE COFFRET GAZ

Le Maire de la ville de REDING,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

VU le Code de la route, notamment son article R. 411-8 ;

CONSIDERANT que des travaux de fouille pour remplacement d'un coffret de gaz auront lieu du jeudi 15 octobre 2026 au vendredi 23 octobre 2026 inclus par la société SOBECA 2 Rue de la 2^{ème} Division Blindée 67270 HOCHFELDEN,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent l'intervention d'agents ou d'une emprise sur la chaussée et présentant des risques pour les intervenants ainsi que pour les usagers de la route,

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant, tout en maintenant autant que possible la circulation automobile

ARRETE :

Article 1^{er} : À l'occasion des travaux de fouille pour remplacement d'un coffret de gaz, la circulation et le stationnement seront temporairement réglementés sur la rue de Brouviller à Réding.

La chaussée sera réduite à une voie de circulation et le stationnement sera interdit des deux côtés de la chaussée, conformément à la réglementation en vigueur.

La circulation piétonne sera déviée sur le trottoir d'en face.

Article 2 : Les présentes dispositions seront applicables du 15 octobre 08h00 au 23 octobre 2026 à 17h00.

En cas de nécessité, la période d'intervention pourra être adaptée en fonction de l'avancement des travaux, sous réserve du respect des conditions de sécurité et des autorisations éventuellement requises.

Article 3 : Pendant toute la durée des travaux et sur la zone du chantier :

- La circulation sera maintenue et réduite à une voie de circulation ;
- Les usagers devront respecter la signalisation temporaire mise en place ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h ;
- Le dépassement et le stationnement seront interdits des deux côtés de la route.

Article 4 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, entretenue et retirée par la société SOBECA, sous la responsabilité de M. Jean-Philippe HAAS, conformément à la réglementation en vigueur.

Toutes les mesures nécessaires devront être prises afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers de la route et des riverains pendant la durée de l'intervention.

Article 5 : En dehors des horaires d'intervention, la circulation sera rétablie dans les conditions normales dès lors que le chantier ne présente plus de risque pour les usagers et que la signalisation temporaire a été retirée ou adaptée en conséquence.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 7 : Le Chef de la Circonscription de Police de Sarrebourg et M. le Maire de Réding sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon les coutumes, et dont ampliation sera adressée à :

M. l'Inspecteur chargé du Commissariat de Police de Sarrebourg

M. l'Officier commandant la Compagnie de Gendarmerie de Sarrebourg

M. le Chef de Centre du CIS de Sarrebourg

M. le Chef de Centre du CI de Réding

Mme la Cheffe de l'Unité Technique Territoriale de Sarrebourg Château Salins

M. le chargé d'affaire du Pays de Sarrebourg - Pôle déchets

M. le chargé d'affaire d'ISI Mouv' / Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle-Sud

REDING, le 20 octobre 2026

Pour le Maire,

L'adjoint délégué,

Jean-Claude ROTH